



Vive le PCF (mlm) !

Statuts du Parti Communiste de Chine

Adoptés le 28 août 1973 par le Xe congrès

CHAPITRE I

PROGRAMME GÉNÉRAL

Le Parti communiste chinois est un parti politique prolétarien et constitue le détachement d'avant-garde du prolétariat.

Le fondement théorique sur lequel le Parti communiste chinois guide sa pensée, c'est le marxisme, le léninisme, la pensée Mao Zedong.

Le programme fondamental du Parti communiste chinois est de renverser définitivement la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses, de substituer la dictature du prolétariat à la dictature de la bourgeoisie, d'assurer le triomphe du socialisme sur le capitalisme.

Le but final du Parti est la réalisation du communisme.

C'est sous la direction du Parti communiste chinois que le peuple de Chine, à travers une lutte ardue de plus de cinquante ans, a arraché la victoire totale de la révolution de démocratie nouvelle et remporté de grandes victoires dans la révolution et l'édification socialistes ainsi que dans la Grande Révolution culturelle prolétarienne.

La société socialiste s'étend sur une assez longue période historique.

Tout au long de cette période existent les classes, les contradictions de classes et la lutte de classes, de même que la lutte entre la voie socialiste et la voie capitaliste, le danger d'une restauration du capitalisme, ainsi que la menace de subversion et d'agression de la part de l'impérialisme et du social-impérialisme.

Toutes ces contradictions ne peuvent être résolues que grâce à la théorie de la continuation de la révolution sous la dictature du prolétariat et à la pratique guidée par cette théorie.

La Grande Révolution culturelle prolétarienne en Chine est précisément une grande révolution politique que le prolétariat mène, dans les conditions du socialisme, contre la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses, en vue de consolider la dictature du prolétariat et de prévenir la restauration du capitalisme.

Une telle révolution devra encore être menée à de nombreuses reprises dans l'avenir.

Le Parti doit s'appuyer sur la classe ouvrière, consolider l'alliance des ouvriers et des paysans, et diriger le peuple de nos diverses nationalités dans la poursuite des trois grands mouvements révolutionnaires que sont la lutte de classes, la lutte pour la production et l'expérimentation scientifique, dans l'édification socialisme selon les principes : indépendance et autonomie ; compter sur ses propres forces ; travailler dur ; édifier le pays avec diligence et économie ; déployer tous ses efforts ; aller toujours de l'avant ; quantité, rapidité, qualité et économie ; ainsi que dans les préparatifs entrepris en prévision d'une guerre et de calamités naturelles, et les efforts déployés dans l'intérêt du peuple.

Fermelement attaché à l'internationalisme prolétarien, le Parti communiste chinois s'oppose au chauvinisme de grande puissance, s'unit résolument avec les partis et groupements marxistes-léninistes authentiques du monde entier, avec le prolétariat et les peuples et nations opprimés du monde entier dans la lutte menée en commun pour combattre l'hégémonisme des deux superpuissances que sont les États-Unis et l'Union soviétique, abattre l'impérialisme, le révisionnisme moderne et toute la réaction, et parvenir à l'abolition sur le globe du système d'exploitation de l'homme par l'homme, qui apportera l'émancipation à toute l'humanité.

Le Parti communiste chinois s'est fortifié et développé dans la lutte contre les lignes opportunistes de droite et « de gauche ».

Tous les camarades du Parti doivent s'armer de l'esprit révolutionnaire consistant à oser aller à contre-courant, et s'en tenir fermement aux principes suivants : pratiquer le marxisme et non le révisionnisme ; travailler à l'unité et non à la scission ; faire preuve de franchise et de droiture, et ne pas tramer complots et intrigues ; ils doivent savoir discerner de façon judicieuse les contradictions entre l'ennemi et nous d'avec les contradictions au sein du peuple et leur apporter une juste solution ; ils doivent faire rayonner le style qui consiste à unir la théorie et la pratique, à se lier étroitement aux masses populaires et à pratiquer la critique et l'autocritique ; ils doivent travailler à former des millions de continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat.

Tout cela en vue de garantir que la cause du Parti progressera toujours en suivant la ligne marxiste.

L'avenir est radieux, mais la voie est sinueuse.

Les membres du Parti communiste chinois, qui ont fait serment de consacrer leur vie à la cause du communisme, doivent s'armer de résolution, ne reculer devant aucun sacrifice et surmonter toutes les difficultés pour remporter la victoire !

CHAPITRE II

LES MEMBRES

Article 1

Peut être membre du Parti communiste chinois tout ouvrier, paysan pauvre, paysan moyen-pauvre, militaire révolutionnaire et autre révolutionnaire chinois, ayant dix-huit ans révolus, qui accepte les Statuts du Parti, adhère à l'une de ses organisations et y milite activement, applique les résolutions du Parti, observe la discipline du Parti et acquitte ses cotisations.

Article 2

Celui qui demande à entrer au Parti doit suivre la procédure d'admission individuelle, être présenté par deux membres du Parti et remplir une demande d'admission ; une enquête sera faite à son sujet par la cellule, qui recueillera largement l'opinion des masses au sein et en dehors du Parti ; sa demande doit être acceptée par l'assemblée générale de la cellule et l'admission ratifiée par le comité du Parti immédiatement supérieur.

Article 3

Tout membre du Parti communiste chinois doit :

- 1) Étudier consciencieusement le marxisme, le léninisme, la pensée Mao Zedong et critiquer le révisionnisme ;
- 2) Lutter pour les intérêts de l'immense majorité de la population de la Chine et du monde ;
- 3) Être capable de s'unir avec le plus grand nombre, y compris ceux qui, à tort, se sont opposés à lui, mais qui se corrigent sincèrement de leurs erreurs.

Cependant, il faut être particulièrement vigilant afin d'empêcher les arrivistes, les comploteurs et les individus à double face d'usurper la direction du Parti et de l'État, à quelque échelon que ce soit, et de garantir que la direction du Parti et de l'État sera à jamais entre les mains des révolutionnaires marxistes ;

- 4) Consulter les masses pour tout problème ;
- 5) Pratiquer courageusement la critique et l'autocritique.

Article 4

Si un membre commet une infraction à la discipline du Parti, l'organisation du Parti de l'échelon intéressé, dans les limites de ses attributions et selon le cas considéré, lui appliquera l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, destitution des fonctions au sein du Parti, mise en observation, exclusion du Parti.

La mise en observation d'un membre est de deux ans au plus. Pendant la durée de cette mise en observation, il n'a pas le droit de vote ni le droit d'élire et d'être élu.

Quant aux membres dont la volonté révolutionnaire s'est fortement émoussée et qui ne font aucun progrès en dépit des efforts répétés pour les éduquer, on peut les persuader de se retirer du Parti.

Quand un membre demande à quitter le Parti, sa radiation doit être confirmée par l'assemblée générale de la cellule qui en informe le comité du Parti immédiatement supérieur en vue d'enregistrement.

Les renégats, les agents secrets, les responsables irréductiblement engagés dans la voie capitaliste, les éléments dégénérés et les éléments étrangers à nos rangs de classe, contre lesquels on possède des preuves irrécusables, seront expulsés du Parti et ne seront jamais autorisés à le réintégrer.

CHAPITRE III

LE PRINCIPE D'ORGANISATION DU PARTI

Article 5

Le principe d'organisation du Parti est le centralisme démocratique. Les organes de direction à tous les échelons du Parti doivent être élus par voie de consultation démocratique, en conformité avec les conditions requises pour être les continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat et le principe de triple union des personnes âgées, des personnes d'âge moyen et des jeunes.

Tout le Parti doit se soumettre à une discipline unique : l'individu doit se soumettre à l'organisation, la minorité à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur et l'ensemble du Parti au comité central.

Les organes de direction à tous les échelons du Parti doivent régulièrement rendre compte de leur travail aux congrès ou aux assemblées générales des membres, recueillir constamment au sein et en dehors du Parti l'opinion des masses et accepter leur contrôle.

Tout membre a le droit d'adresser des critiques et des suggestions aux organisations et aux dirigeants du Parti à tous les échelons.

Tout membre qui est en désaccord avec les résolutions ou instructions des organisations du Parti est autorisé à réserver son opinion et a le droit de s'adresser directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au comité central et au président du comité central. Il n'est absolument pas permis d'étouffer la critique et d'user de représailles.

Il faut créer une atmosphère politique où règnent à la fois le centralisme et la démocratie, la discipline et la liberté, l'unité de volonté et, pour chacun, un état d'esprit fait de satisfaction et d'entrain.

Article 6

L'organe suprême de direction du Parti est le congrès national et, dans l'intervalle des congrès, le comité central élu par lui. L'organe de direction du Parti, sur le plan local, dans l'armée et dans les différents départements, est le congrès ou l'assemblée générale des membres de l'échelon correspondant ainsi que le comité du Parti qui en est issu.

Les congrès du Parti à tous les échelons sont convoqués par les comités du Parti des échelons correspondants.

Sur le plan local, dans l'armée et dans les différents départements, la convocation des congrès du Parti et la liste des membres élus des comités respectifs doivent être soumises à l'approbation des organisations de l'échelon supérieur.

Les comités du Parti aux différents échelons établissent des bureaux de travail ou délèguent leurs organismes représentatifs, conformément aux principes de liaison étroite avec les masses et d'administration simplifiée.

Article 7

Les organismes d'État, l'Armée populaire de Libération et la milice populaire, les syndicats ouvriers, les associations des paysans pauvres et moyens-pauvres, les fédérations des femmes, la Ligue de la Jeunesse communiste, la Garde rouge, les Petits Gardes rouges et les autres organisations révolutionnaires de masse doivent se soumettre sans exception à la direction unique du Parti.

Des comités du Parti ou des groupes dirigeants du Parti peuvent être institués dans les organismes d'État et les organisations populaires.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION CENTRALE DU PARTI

Article 8

Le congrès national du Parti est convoqué tous les cinq ans. Dans des cas exceptionnels, sa convocation peut être avancée ou retardée.

Article 9

La session plénière du comité central du Parti élit le bureau politique du comité central, le comité permanent du bureau politique ainsi que le président et les vice-présidents du comité central.

La session plénière du comité central du Parti est convoquée par le bureau politique du comité central.

Dans l'intervalle des sessions plénières du comité central, le bureau politique du comité central et son comité permanent exercent les fonctions du comité central.

Sous la direction du président, des vice-présidents et du comité permanent du bureau politique du comité central, seront établis les organismes indispensables, simples mais efficaces, qui régleront de manière centralisée les affaires courantes du Parti, du gouvernement et de l'armée.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION DU PARTI SUR LE PLAN LOCAL ET DANS L'ARMÉE

Article 10

Les congrès du Parti, sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'Armée populaire de Libération, à l'échelon du régiment et au-dessus, sont convoqués tous les trois ans. Dans des cas exceptionnels, leur convocation peut être avancée ou retardée.

Les comités du Parti aux différents échelons, sur le plan local et dans l'armée, élisent leurs comités permanents ainsi que leurs secrétaires et secrétaires adjoints.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION DE BASE DU PARTI

Article 11

Dans les usines, mines et autres entreprises, communes populaires, organismes, écoles, magasins, organisations de quartier, compagnies de l'Armée populaire de Libération et les autres unités de base, il sera créé des cellules, des cellules générales ou des comités de base du Parti, en fonction des besoins de la lutte révolutionnaire et du nombre des membres du Parti.

Les élections ont lieu une fois par an pour les comités de cellule et de cellule générale du Parti, et tous les deux ans pour les comités de base du Parti. Dans des cas exceptionnels, elles peuvent être avancées ou retardées.

Article 12

Les tâches principales des organisations de base du Parti sont les suivantes :

- 1) Diriger les membres du Parti et les non-communistes dans l'étude consciencieuse du marxisme, du léninisme, de la pensée Mao Zedong et dans la critique du révisionnisme ;
- 2) Éduquer constamment les membres du Parti et les non-communistes sous le rapport de la ligne idéologique et politique, les diriger dans une lutte résolue contre l'ennemi de classe ;
- 3) Propager et matérialiser la politique du Parti, appliquer ses résolutions, accomplir les tâches assignées par le Parti et l'État ;
- 4) Se lier étroitement aux masses, se tenir constamment au courant de leurs opinions et de leurs désirs, développer une lutte idéologique positive, afin que la vie du Parti soit pleine de dynamisme ;
- 5) Recruter de nouveaux adhérents, appliquer la discipline du Parti, procéder constamment à la consolidation des organisations du Parti, rejeter ce qui est altéré et absorber le nouveau, afin de maintenir la pureté des rangs du Parti.